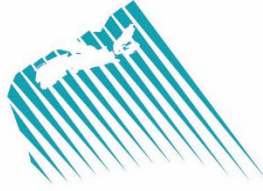


OCNEHE



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

**Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures
extracôtiers**

**Loi sur l'accès à l'information
Rapport annuel au Parlement 2022-2023**

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2022-2023

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux citoyens, aux résidents permanents ou à toute personne ou société par actions présente au Canada un droit d'accès aux renseignements que contiennent les dossiers du gouvernement. Il incombe aux ministres et aux dirigeants des agences de veiller à ce que leurs organisations se conforment aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le présent document constitue le rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) au cours de l'exercice financier de l'OCNEHE se terminant le 31 mars 2023. Il est établi conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et est déposé au Parlement comme l'exige l'article 94 de la *Loi*. Au cours de la période visée par le rapport, l'Office a reçu une demande.

L'OCNEHE

L'OCNEHE a été constitué en 1990 en vertu de la *Loi fédérale sur la mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, S.C. 1988, ch. 28 (la « *Loi de mise en œuvre* »), et par une loi provinciale de Nouvelle-Écosse, la *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act*, S.N.S. 1987, ch. 3, pour gérer la prospection, l'exploitation et la production pétrolières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Les missions de l'OCNEHE sont les suivantes :

- la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière;
- la protection de l'environnement;
- la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures;
- la conformité aux dispositions de la *Loi de mise en œuvre* sur l'emploi au Canada et en Nouvelle-Écosse et sur les retombées économiques;
- la délivrance de permis pour la prospection et la production extracôtières; et
- l'évaluation de la ressource, la collecte de données sur la ressource, la conservation et la distribution de la ressource.

L'OCNEHE est placé sous l'autorité du ministre fédéral de l'Énergie et des Ressources naturelles à Ottawa (Ontario) et du ministre provincial des ressources naturelles et des énergies renouvelables à Halifax (Nouvelle-Écosse). Le conseil d'administration est composé de cinq membres et de deux suppléants; le président est nommé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial; deux membres et un suppléant sont nommés par le

gouvernement fédéral et deux membres et un suppléant sont nommés par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas de poste vacant au sein du Conseil d'administration. L'OCNEHE dispose actuellement d'un personnel de 18 employés, qui travaillent dans son bureau de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, et à distance. L'OCNEHE est désigné comme « institution gouvernementale » dans l'annexe I de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Communication de renseignements

Les sociétés et les entreprises qui font de la prospection ou la mise en valeur de la ressource doivent, avant que les activités qu'elles se proposent de faire soient approuvées, déposer des rapports et fournir des renseignements et échantillons à l'Office. L'article 122 de la *Loi de mise en œuvre* stipule qu'en règle générale, les renseignements ou la documentation fournis conformément aux parties II ou III de cette loi sont confidentiels et ne peuvent être communiqués sans le consentement écrit de la personne qui les a fournis. Cette disposition ne vise pas la communication de certains types de renseignements après l'expiration des périodes de confidentialité définies. L'OCNEHE a pour politique de mettre ces renseignements à la disposition du public, conformément aux pratiques administratives établies. L'OCNEHE a publié la liste des renseignements qui peuvent ainsi être communiqués; cette liste est mise à jour tous les mois.

L'OCNEHE tient à jour un registre des permis, appelés « titres » dans la *Loi de mise en œuvre*, et des actes portant sur les titres. Le registre est tenu à jour par un employé, le registraire, qui prépare des résumés des titres et des actes portant sur les titres, répond aux demandes de copies de documents enregistrés et fournit d'autres renseignements pertinents. Les demandes d'informations concernant le registre et les demandes d'informations techniques et d'accès aux échantillons adressées à l'OCNEHE représentent la plupart des demandes d'informations reçues et ces demandes sont habituellement traitées sans aucune formalité en tant que demandes informelles.

L'OCNEHE reçoit aussi des demandes du public et des médias pour des renseignements d'ordre général ayant trait aux activités pétrolières. Plusieurs de ces demandes sont présentées de manière informelle et l'OCNEHE est normalement en mesure de fournir l'information demandée. Les autres demandes reçues sont traitées officiellement conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Un coordinateur de l'accès à l'information traite toutes les demandes d'accès à l'information, avec l'assistance d'un conseiller juridique.

Structure de l'Office

Le bureau de l'OCNEHE compte 18 employés à temps plein : cinq directeurs et

13 employés de soutien. De ce nombre, un employé travaille à 100 % au bureau de l'OCNEHE et sept employés travaillent à 50 % à distance et à 50 % au bureau de l'OCNEHE. Dix employés travaillent à 100 % à distance. Notre personnel est composé de spécialistes en santé et sécurité, en environnement, en géosciences et en conservation qui orientent et réglementent les compagnies pétrolières et gazières dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Le reste du personnel apporte un soutien technique et administratif. Le personnel des services d'information s'occupe des données d'archives fournies par les exploitants d'installations extracôtières, conformément au processus d'autorisation, et veille à la conservation des échantillons provenant de l'exploration extracôtière.

L'analyste des finances est responsable de l'affichage des frais de déplacement et d'accueil du directeur général et du conseil d'administration de l'OCNEHE sur le site Web de l'OCNEHE : <https://www.cnsopb.ns.ca/what-we-do/information-management/corporate-disclosure>. Ces rapports de publication proactive sont publiés mensuellement le dernier jour de chaque mois respectif, conformément au projet de loi C-58 et sont créés conformément à la section 10 - Publication proactive des frais de déplacement et d'accueil de la Politique et procédure sur la rémunération et les dépenses des membres du conseil d'administration.

Le coordinateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordinateur AIPRP) est investi d'une autorité déléguée par le président du conseil d'administration, ainsi que par le directeur général, le conseiller juridique et le directeur des services d'information. Un coordinateur de l'AIPRP traite toutes les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels avec le soutien du conseiller juridique.

Aucun accord de services n'a été conclu par l'OCNEHE en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Politiques, procédures et formation

L'OCNEHE a élaboré une politique et une procédure officielles pour répondre aux demandes d'accès à l'information. Au cours de la période visée par le présent rapport, aucune nouvelle politique ou procédure n'a été mise en œuvre, mise à jour ou révisée. Les demandes formelles d'accès à l'information sont transmises au coordinateur de l'AIPRP de l'OCNEHE.

Une formation informelle et continue est dispensée à l'ensemble du personnel en fonction des besoins. Chaque nouvel employé reçoit une orientation sur la gestion des dossiers et de l'information et, dans le cadre de cette orientation, une formation sur les exigences

en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Tout au long de l'année, lors des réunions du personnel, le coordinateur de l'AIPRP met à jour les données statistiques relatives aux demandes, aux plaintes et aux changements ou difficultés dans le traitement des demandes d'AIPRP. Le coordinateur de l'AIPRP travaille également avec des spécialistes pour les guider et les aider à comprendre les exemptions, les exceptions et les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* en général. Au cours de la période visée par le présent rapport, un nouveau membre du personnel a participé à une séance d'orientation organisée par le coordinateur de l'AIPRP et portant sur la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques internes de l'OCNEHE. Le coordinateur de l'AIPRP a participé à plusieurs rencontres virtuelles sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Rapports statistiques

Une demande officielle a été reçue au cours de la période 2022-2023 visée par le rapport. Ce chiffre est en hausse d'une unité par rapport à l'exercice 2021-2022, au cours duquel aucune demande n'avait été reçue. Le nombre de pages examinées est resté le même que l'année précédente en raison de l'absence de documents liés à la demande. La baisse continue du nombre de demandes reçues pourrait être attribuée à une diminution des activités extracôtières. Aucune prorogation n'a été nécessaire et 100 % des demandes reçues ont été traitées dans un délai de 15 jours. Aucune demande n'est ouverte pour la fin de la période 2022-2023 visée par le rapport.

Neuf demandes informelles ont été reçues et 712 pages ont été divulguées ou rediffusées et ont fait l'objet d'une réponse dans un délai de 15 jours. La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de l'OCNEHE à traiter les demandes au cours de l'année 2022-2023 visée par le rapport. Trois consultations de tiers ont été reçues et une consultation de tiers liée à la *Loi provinciale sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (FOIPOP) ont été reçues et 100 % ont été clôturées dans les 15 jours au cours de la période 2022-2023.

Source	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Médias	1	0	0	0	0
Chercheurs	0	0	0	0	0
Secteur privé	0	1	0	0	0
Organisations	0	1	0	0	0
Public	0	0	1	0	1
Non identifié	0	0	0	0	0

Total	1	2	1	0	0
-------	---	---	---	---	---

Points soulevés relativement à l'accès à l'information

Aucune nouvelle plainte n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport. Cela correspond aux années 2021-2022, 2020-2021, 2019-2020 et 2018-2019. Une plainte a été classée et il n'y a actuellement aucune plainte en cours auprès du Commissariat à l'information.

Suivi

Aucun suivi formel n'est effectué, car le coordinateur de l'AIPRP est responsable du suivi des demandes d'accès à l'information, des prorogations de délai et de la consultation des spécialistes en la matière, ainsi que de la clarification, au besoin, avec les demandeurs. Une feuille de suivi est utilisée à cette fin.

Rapport statistique

Le rapport statistique pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 est joint aux présentes. Ce rapport fait état des demandes officielles reçues ou traitées au cours de la période visée.

RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

Le lecteur trouvera ci-dessous une interprétation et une explication des renseignements figurant dans le rapport statistique annuel des pages précédentes.

I : Demandes sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'OCNEHE a reçu une nouvelle demande au cours de la période 2022-2023 visée par le rapport.

II : Disposition des demandes ayant reçu réponse

Une demande a été reçue au cours de la période 2022-2023 visée par le rapport et a fait l'objet d'une réponse dans un délai de 15 jours. Aucun document n'a été trouvé concernant cette demande.

III et IV : Exemptions invoquées et exclusions citées

Exemptions invoquées : aucune.

V et VI : Délai de réponse et prolongations

Au cours de la période 2022-2023 visée par le rapport, aucune prorogation n'a été demandée et la demande reçue a été traitée dans un délai de 15 jours.

VII : Traduction

Aucune traduction n'a été nécessaire au cours de la période 2022-2023 visée par le rapport pour répondre aux demandes.

VIII : Mode d'accès

Une demande a été reçue sur le portail de demande en ligne de l'AIPRP.

IX : Frais

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise les activités de tarification liées au traitement des demandes officielles présentées en vertu de la *Loi*. Des frais de 5 \$ par demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* doivent être soumis avec la demande. Le barème actuel des droits est spécifié dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Aucun droit n'est imposé pour l'examen des dossiers, les frais généraux ou les frais d'expédition.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet de renoncer aux frais lorsque cela est jugé dans l'intérêt du public.

L'OCNEHE a perçu un total de 5 \$ en frais de dossier pour une demande au cours de la période 2022-2023 visée par le rapport.

X : Coûts

Au cours de la période 2022-2023 visée par le rapport, le coût direct du fonctionnement administratif au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* s'est élevé à 1 037 \$ en coûts salariaux. Ces coûts sont liés à la réponse à trois consultations de tiers, à une demande d'accès à l'information, à la réalisation de rapports statistiques mensuels et au rapport annuel 2022-2023 au Parlement.

Formation en matière d'accès à l'information

Le coordinateur de l'AIPRP a assisté virtuellement à de nombreuses réunions de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, à des séances d'information et à des présentations approfondies organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Office Canada-Nouvelle-Ecosse des Hydrocarbures Extracotier

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	9
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	9

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
9	0	0	0	0	0	0	9

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	1	\$5.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	39	1	11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	39	1	11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	39	1	11
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,037
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$1,037

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.010
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.010

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Office Canada-Nouvelle-Ecosse des Hydrocarbures Extracot

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0

Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0

Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023



OFFICE CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE
DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le président de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués à l'annexe suivante, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les tâches et les fonctions de président à la tête de l'OCNEHE en vertu des dispositions de la Loi et de ses règlements comme stipulés dans l'annexe aux côtés de chacun des postes. La désignation remplace toutes les ordonnances de délégation de pouvoirs précédentes.

Annexe		
Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et son règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et son règlement</i>
Chef de la direction	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Conseiller juridique principal	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur, Services d'information	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

Se reporter au document original pour la signature

Barbara Pike, présidente

Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

18 août, 2023

Date